



Site de rencontre et reconduction des prélèvements

Par **madvic_old**, le **10/12/2007** à **18:24**

Je me suis inscrit a deux site de rencontre MEETIC et LYAD, j'ai donc payé le premier mois. A la fin du mois, j'ai été surpris de pouvoir toujours me connecté et je m'y suis connecté de temps en temps, ce n'est qu'au bout de six mois que je me suis apercu que ces 2 sociétés me prélevais toujours sur mon compte. J'ai donc résilier mes deux compte et envoyé une lettre recommandé avec accusé de réception en précisant qu'il devait mes rembourser et en stipulant la lois CHATEL.

Les 2 sociétés m'ont proposé de me rembourser que deux mois (vu que les deux derniers mois je ne l'ai pas utilisé leur service).

Sachant que dans leur contrat les prélèvement etait stipulé mais moi de mon coté je pensais qu'on prévenais avec de reconduire un prélèvement et de le passer en automatique.

Que dois je faire, accepter les deux moi ou bien les poursuivre en justice ? Et ai je les moyens de les poursuivre facilement ?

madvic

Par **gilou59640**, le **23/08/2010** à **15:12**

Bonjour,

En effet ,ces sites de rencontres sont de vrais arnaques,en ajoutant une pas très loin de Lyon ,ou ils font un chiffre d affaire énorme avec le 1 euro

découverte et le lendemain, ce sont 89.90 euros prélevés pour sois disant 2 mois!!(par curiosité, j'en suis une victime récente!) Et cela sans aucune validation!! Il est urgent de dénoncer ces arnaques à la dgccrf de Lyon

J'estime que c'est incompréhensible que ces sociétés exercent encore, car c'est depuis de nombreuses années qu'ils arnaquent le peuple en toute impunité

Cordialement à tous